



**ONU HABITAT Conseil exécutif
du Programme des Nations Unies
pour les établissements humains**

Distr. générale
17 août 2020

Français
Original : anglais

**Conseil exécutif du Programme des Nations Unies
pour les établissements humains**

Deuxième session de 2020

En ligne, 27–29 octobre 2020

Point 6 c) v) de l'ordre du jour provisoire*

**Mise en œuvre des plans stratégiques d'ONU-Habitat :
mise en œuvre du plan stratégique pour 2020–2023 :
stratégie de partenariat, y compris la collaboration
d'ONU-Habitat avec le secteur privé et les partenaires
non gouvernementaux**

**Progrès de la mise en œuvre du plan stratégique pour
la période 2020–2023 : projet de stratégie de partenariat**

Rapport de la Directrice exécutive

I. Objet

1. L'objectif de la stratégie de partenariat est d'encourager les partenariats que le Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) doit conclure et entretenir aux fins de coordonner et d'exécuter avec succès son plan stratégique pour la période 2020–2023.
2. La stratégie de partenariat se veut un moyen d'associer les États membres et les organismes des Nations Unies dans le cadre d'une collaboration politique stratégique ; de mobiliser les parties prenantes à différents niveaux ; d'assurer la mise en œuvre efficace du Nouveau programme pour les villes et des programmes phares d'ONU-Habitat ; et de multiplier et diversifier sensiblement les activités de mobilisation des ressources.
3. La stratégie définit une feuille de route pour les activités suivantes :
 - a) Guider les partenariats existants et les mettre à profit pour approfondir les possibilités de collaboration stratégique ;
 - b) Créer une plateforme destinée à la création de partenariats et à la mobilisation de ressources, pour faire avancer les travaux d'ONU-Habitat dans les domaines de résultats définis dans le plan stratégique pour la période 2020–2023 ;
 - c) Identifier et hiérarchiser les partenaires qui peuvent aider ONU-Habitat à transformer la vie dans les villes et les communautés en conformité avec les domaines de changement et les produits établis dans le plan stratégique pour la période 2020–2023 ;
 - d) Tirer parti de la position unique en son genre occupée par ONU-Habitat au sein du système des Nations Unies en tant que centre de liaison et interlocuteur incontournable des pouvoirs publics locaux et des associations intercommunales ;

* HSP/EB.2020/19.

- e) Renforcer et influencer la coordination et la coopération au sein du système des Nations Unies concernant le développement urbain durable aux échelles locale, nationale, régionale et mondiale ;
- f) Continuer à faire davantage participer les autorités locales, les organisations de la société civile et les autres groupes d'appui à la gouvernance d'ONU-Habitat, en se fondant sur les principes adoptés par l'Assemblée d'ONU-Habitat, avec des mécanismes bien définis d'association des parties prenantes ;
- g) Reconnaître qu'une « nouvelle génération de réseaux de villes considère que certains problèmes d'envergure mondiale [...] s'inscrivent dans une problématique urbaine et que les autorités municipales sont équipées pour y faire face »¹ et, ce faisant, renforcer les relations avec les partenaires en matière de politique s'intéressant de près au développement urbain durable, afin de pouvoir travailler en coopération avec eux sur des questions se rapportant aux activités d'ONU-Habitat.

II. Résultats escomptés

4. Les principaux résultats attendus de la stratégie de partenariat sont les suivants :
- a) **Positionner ONU-Habitat en tant que centre mondial d'excellence et d'innovation pour une urbanisation durable.** La mise à profit des partenariats existants et la création de nouveaux partenariats sont essentielles pour assurer ONU-Habitat dans son rôle de centre mondial d'excellence et d'innovation en matière d'urbanisation durable. En favorisant l'acquisition de savoir-faire et le partage d'expériences, ONU-Habitat est plus à même d'orienter l'échange de résultats de recherches et de solutions de pointe en matière d'urbanisation durable, renforçant ainsi ses effets.
 - b) **Renforcer et appuyer le mandat d'ONU-Habitat.** En veillant à ce que les objectifs de développement durable et les domaines de résultats définis dans le plan stratégique pour la période 2020–2023 soient bien interprétés dans les contextes locaux, grâce à des partenariats qui reconnaissent le rôle d'ONU-Habitat dans la mise en œuvre du Nouveau Programme pour les villes et du Programme de développement durable à l'horizon 2030, le mandat d'ONU-Habitat sera renforcé et soutenu.
 - c) **Démontrer la capacité d'ONU-Habitat de coordonner efficacement l'action globale du système des Nations Unies.** Les partenariats stratégiques permettront à ONU-Habitat de créer des synergies plus fortes au niveau des villes, des pays et des régions ; de canaliser efficacement l'assistance technique, le savoir-faire, le renforcement des capacités et le financement, et de les orienter vers les administrations locales, infranationales et nationales ; de promouvoir des approches intégrées et éviter les chevauchements ; et d'assurer un contrôle, un suivi et un examen systématiques des progrès accomplis aux échelles locale, nationale et mondiale.
 - d) **Consolider le savoir-faire.** La mise en œuvre du plan stratégique pour la période 2020–2023 et la réalisation du Nouveau Programme pour les villes exigent des efforts conjoints de la part d'ONU-Habitat et de ses partenaires, lesquels reconnaissent les objectifs stratégiques d'ONU-Habitat et adoptent les principes énoncés dans le Nouveau Programme pour les villes. Il conviendra à cet égard d'associer les capacités techniques, opérationnelles et de mobilisation sociale du système des Nations Unies au savoir-faire et aux ressources en capital des banques de développement, de la société civile, du milieu universitaire et du secteur privé pour aider les administrations locales et nationales à assurer un développement modulable et porteur de changements.
 - e) **Stimuler les investissements en vue de mettre en œuvre le plan stratégique pour la période 2020–2023.** La programmation conjointe avec les partenaires des Nations Unies représente une part importante du budget d'ONU-Habitat. La bonne exécution de ses programmes phares exige des partenariats solides et renforcés favorisant la mobilisation de ressources tant financières qu'en nature.

III. Champ d'application et principaux partenaires cibles

5. La stratégie de partenariat se concentre sur la collaboration avec les huit catégories de partenaires ci-après afin de tirer parti des ressources, du savoir-faire, des connaissances et de l'innovation pendant la mise en œuvre du plan stratégique :

¹ CEB/2019/1/Add.5.

- a) Gouvernements, dont États membres, parlementaires, ministres et organismes intergouvernementaux ;
- b) Administrations internationales et autorités locales ;
- c) Organismes des Nations Unies ;
- d) Institutions financières, dont les banques de développement ;
- e) Secteur privé ;
- f) Parties prenantes (société civile, femmes, enfants et jeunes, organisations locales, organisations du secteur informel, personnes handicapées, populations autochtones, personnes âgées et médias) ;
- g) Fondations et philanthropes ;
- h) Partenaires du savoir et de l'innovation.

6. Les États membres assurent la direction stratégique, l'encadrement politique et la supervision ; soutiennent la mobilisation des ressources et la sensibilisation ; et promeuvent la prise en mains des initiatives au niveau national. Par l'intermédiaire de l'Assemblée du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (Assemblée d'ONU-Habitat) et de ses organes subsidiaires, ainsi que des réunions ministérielles régionales, les États membres joueront un rôle essentiel dans le suivi de la mise en œuvre du plan stratégique pour la période 2020–2023. Les gouvernements nationaux et les institutions connexes joueront également un rôle essentiel en tant que partenaires de mise en œuvre et organismes d'exécution.

7. Les autorités locales et les villes sont des intervenants d'importance critique dans la planification, la gouvernance et la gestion des villes et des établissements humains, notamment la prestation de services de base, l'application des règles et de la réglementation, la promotion du développement économique local, l'instauration de sociétés inclusives et la collecte et l'utilisation des revenus. Elles constituent un lien direct entre la population et les différents niveaux de gouvernement. Loin de ne concerner que le secteur public, la stratégie de partenariat qui résulte de ce mode de fonctionnement sert aussi à aider les autorités locales à mettre en place des processus de planification qui mobilisent divers acteurs au niveau international². Les villes et les autorités locales sont non seulement des agents et des défenseurs du développement urbain durable, elles jouent aussi un rôle déterminant dans l'institutionnalisation au niveau local des objectifs de développement durable, du Nouveau Programme pour les villes et d'autres engagements pris sur le plan international. Les autorités locales et régionales devraient également être consultées à tous les stades de l'élaboration des plans de mise en œuvre des cinq programmes phares, lesquels constituent, ensemble, le principal moyen d'application du plan stratégique pour la période 2020–2023.

8. Les organismes des Nations Unies, les fonds et les programmes, tant à titre individuel (compte tenu de leurs mandats spécifiques) que collectivement, contribueront à appuyer les villes, les autorités locales, les États membres et autres parties prenantes dans la mise en œuvre du Nouveau Programme pour les villes, des objectifs de développement durable pertinents et, partant, du plan stratégique pour la période 2020–2023.

9. Les institutions financières et les banques de développement, en particulier la Banque mondiale et la Société financière internationale, le Fonds monétaire international, la Banque islamique de développement, la Banque africaine de développement, la Banque asiatique de développement, la Banque asiatique d'investissement dans les infrastructures, la Banque européenne pour la reconstruction et le développement, la Banque interaméricaine de développement et les banques d'investissement européennes, doivent devenir des partenaires stratégiques clés d'ONU-Habitat, notamment pour la mise en œuvre du plan stratégique pour la période 2020–2023. Des efforts importants sont en cours pour repenser la collaboration avec les banques régionales et internationales de développement, aux fins de mobiliser les ressources nécessaires à l'accomplissement des travaux de l'organisation et de recueillir des investissements en faveur de l'urbanisation durable. À cet égard, en prélude à l'élaboration d'un plan d'action, ONU-Habitat a rédigé une note de réflexion intitulée « UN-Habitat strategy with development banks » (Stratégie d'ONU-Habitat concernant les banques de développement), qui étudie les possibilités de renforcer la collaboration avec les banques de développement afin d'aider les villes à mettre en œuvre les objectifs de développement durable et le Nouveau Programme pour les villes.

² Ibid.

10. ONU-Habitat a renforcé sa collaboration avec le secteur privé, notamment dans les domaines de l'innovation et des technologies de pointe. Ces partenariats – avec de grandes sociétés multinationales comme Microsoft et Airbus – étudient le rôle du renseignement urbain (utilisation de l'intelligence artificielle dans les villes pour faciliter la prise de décisions en connaissance de cause et fournir des services tels que l'approvisionnement en eau, les transports, la sécurité, la gestion des déchets et l'énergie propre pour une meilleure qualité de vie pour tous) s'agissant d'aider les autorités municipales à prendre des décisions plus éclairées et à mobiliser les communautés.

11. Les parties prenantes, notamment la société civile, les organismes professionnels, les milieux universitaires, les instituts de développement, les femmes, les enfants et les jeunes, les organisations locales et du secteur informel, les personnes handicapées, les populations autochtones, les personnes âgées et les médias, peuvent apporter des contributions aux divers domaines d'activité d'ONU-Habitat, dont la sensibilisation, l'exécution des programmes (en tant que partenaires de mise en œuvre), la production de connaissances et la mise en commun de bonnes pratiques. Les membres de réseaux thématiques et intersectoriels, de groupes de coordination et de conseils consultatifs contribuent à l'élaboration des politiques, à la recherche et à l'analyse des données. ONU-Habitat continuera donc à dialoguer avec les parties prenantes par le biais de ses mécanismes et réseaux internes et externes bien établis, notamment le comité directeur interne du Groupe consultatif des parties prenantes, les conseils consultatifs thématiques et les groupes thématiques. Le cadre de collaboration des parties prenantes en matière de mise en œuvre et d'autres outils favoriseront la participation des parties prenantes à tous les niveaux.

12. Les fondations et philanthropes jouent un rôle important, en aidant les gouvernements et autres parties prenantes à tous les niveaux à mettre en œuvre des politiques et programmes liés au développement urbain durable. Des efforts sont également en cours pour créer des partenariats stratégiques à l'appui de la mise en œuvre du plan stratégique pour la période 2020–2023.

13. Les partenaires du savoir et de l'innovation sont essentiels pour accroître la production, la diffusion et l'utilisation de données et d'informations factuelles à tous les niveaux afin de garantir que des informations en temps réel soient produites à l'appui des politiques et des programmes de développement urbain durable, de sorte que des solutions réalisables puissent être conçues pour relever les défis posés par une urbanisation rapide. À cet égard, l'accent sera mis sur le milieu universitaire, les chercheurs, les professionnels, les groupes de réflexion, la société civile, les organisations locales et les autres parties prenantes qui produisent des informations et réunissent des données concernant les programmes à fort impact et les meilleures pratiques, avec une influence probable sur la modification des politiques et la transformation de la vie des populations. Le tableau ci-après présente des stratégies organisées par catégorie de partenaire cible.

Stratégies de mobilisation des partenaires, par catégorie de partenaire

<i>Catégorie de partenaire cible</i>	<i>Objectif</i>	<i>Stratégies</i>
1. Partenaires gouvernementaux (États membres, parlementaires et organismes intergouvernementaux)	<ol style="list-style-type: none"> 1. Appui et encadrement politique pour la mise en œuvre du Nouveau Programme pour les villes et du plan stratégique d'ONU-Habitat pour la période 2020–2023, à tous les niveaux 2. Réforme des législations et des politiques à l'appui du développement urbain durable 3. Augmentation des investissements dans le développement urbain durable et à l'appui du plan stratégique 4. Prise en charge des programmes et des initiatives au niveau national 5. Prise en compte du développement urbain durable dans les priorités et cadres de développement aux niveaux régional et national 6. Mise en œuvre, suivi et rapports relatifs au plan stratégique, au Nouveau Programme pour les villes et aux objectifs de développement durable 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Identifier et créer des partenariats stratégiques avec les principaux États membres et partenaires de développement bilatéraux en tant que partisans, « amis » des villes, mobilisateurs de ressources et défenseurs d'ONU-Habitat. 2. Travailler avec les bureaux des réunions ministérielles régionales et les secrétariats des organes intergouvernementaux pour garantir le financement et la prise en compte du développement urbain durable dans les priorités régionales en matière de développement. 3. Solliciter des conseils techniques auprès des organes intergouvernementaux, des principaux représentants des pouvoirs publics et des parlementaires, engager des dialogues stratégiques de haut niveau avec ces partenaires, et coopérer et collaborer avec eux. 4. Encourager les principaux chefs d'État et de gouvernement à soutenir l'urbanisation en tant qu'outil du développement et à inciter d'autres dirigeants à prendre des mesures similaires. 5. Faire en sorte que les autorités locales soient associées à l'élaboration des programmes phares. 6. Renforcer la sensibilisation, la communication et la diffusion de récits à fort impact sur les résultats du plan stratégique 7. Renforcer davantage les capacités, y compris le suivi des réalisations dans le cadre des objectifs de développement durable et du Nouveau Programme pour les villes, en mettant particulièrement l'accent sur la rédaction des rapports relatifs aux examens nationaux volontaires. 8. Cocréer des programmes et apporter un appui technique à la réalisation des objectifs politiques et législatifs, y compris la prise en compte de l'urbanisation durable dans les programmes des Nations Unies en faveur du développement durable au niveau national.

<i>Catégorie de partenaire cible</i>	<i>Objectif</i>	<i>Stratégies</i>
2. Administrations infranationales et autorités locales	<ol style="list-style-type: none"> 1. Planification, gouvernance et gestion des villes 2. Gestion des autorités locales 3. Mieux faire entendre la voix des autorités locales au sein du système des Nations Unies 4. Promouvoir le renforcement des capacités et l'assistance technique dans les principaux domaines du plan stratégique 5. Faire participer d'autres parties prenantes aux processus de planification et de mise en œuvre 6. Améliorer le climat de l'investissement en faveur du développement urbain durable, du plan stratégique et des programmes phares 7. Adapter le Nouveau Programme pour les villes et les objectifs de développement durable par rapport au contexte local 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Aider les autorités locales et leurs associations à adapter au niveau local le Nouveau Programme pour les villes et les objectifs de développement durable, et adapter l'appui technique apporté aux besoins des autorités locales. 2. Faciliter la participation des autorités locales aux processus locaux et internationaux grâce à la collaboration avec le gouvernement national, les autorités locales et les associations relevant des administrations nationales et locales. 3. Renforcer le dialogue avec les autorités locales et d'autres parties prenantes au cours des sessions du Conseil exécutif et de l'Assemblée. 4. Renforcer le dialogue des autorités locales avec le système des Nations Unies et d'autres parties prenantes au niveau national. 5. Renforcer l'Assemblée mondiale des autorités locales et régionales en tant que mécanisme de collaboration structurelle et accroître la fourniture d'apports du groupe d'appui des autorités locales et régionales au cadre institutionnel de mise en œuvre du Nouveau Programme pour les villes. 6. Améliorer le renforcement des capacités, ainsi que les activités de sensibilisation, d'information et de communication avec des messages ciblés aux autorités locales. 7. Veiller à ce que les autorités locales soient associées de manière adéquate à toutes les étapes de l'élaboration des initiatives ou programmes internationaux ou nationaux pertinents. 8. Veiller à ce que les acteurs concernés, notamment les autorités locales, soient associés à l'élaboration des programmes phares. 9. Créer en commun, par des pratiques inclusives d'engagement participatif permettant de stimuler l'innovation et de fournir un appui technique, des programmes et projets à mettre en œuvre au niveau local, qui devraient également favoriser l'adaptation des objectifs de développement durable et du Nouveau Programme pour les villes par rapport au contexte local. 10. Faciliter le suivi et la mise en commun de connaissances, de données, de bonnes pratiques et de récits à fort impact relatifs aux villes, aux régions et aux organismes nationaux.
3. Organismes des Nations Unies	<ol style="list-style-type: none"> 1. Fournir un appui technique et financier à toutes les parties prenantes pour la mise en œuvre du Nouveau Programme pour les villes et des objectifs de développement durable 2. Faciliter la mise en place des quatre facteurs de changement : élaboration de politiques d'urbanisation ; renforcement de la 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Faire en sorte que les autorités locales soient associées à l'élaboration des programmes phares. 2. Renforcer le rôle d'ONU-Habitat au sein du système des Nations Unies en créant des alliances stratégiques pour influencer sur les politiques et les programmes opérationnels et y participer efficacement, en suivant de près l'évolution de la situation mondiale et les engagements internationaux, en particulier les engagements pris récemment, et en veillant à ce que la voix d'ONU-Habitat soit présente et

<i>Catégorie de partenaire cible</i>	<i>Objectif</i>	<i>Stratégies</i>
	gouvernance urbaine ; planification et aménagement du territoire et du milieu urbain ; et appui à un mécanisme de financement efficace ainsi qu'à l'adaptation des programmes au niveau local	<p>entendue, entre autres, aux niveaux du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination, de la Deuxième Commission, du Plan-cadre de coopération des Nations Unies pour le développement durable aux niveaux régional et mondial, du Forum politique de haut niveau sur le développement durable et du système des coordonnateurs résidents.</p> <p>3. Renforcer les partenariats stratégiques et la coordination avec les autorités nationales, infranationales et locales, d'autres parties prenantes et les équipes de pays des Nations Unies durant l'élaboration des Plans-cadres des Nations Unies pour le développement durable, y compris les bilans communs de pays.</p> <p>4. Promouvoir des programmes conjoints, la mobilisation des ressources, la sensibilisation et la programmation au niveau national et incorporer les activités de développement urbain durable dans le Plan-cadre de coopération des Nations Unies pour le développement durable.</p> <p>5. Donner la priorité à la mobilisation des ressources, à la sensibilisation et à la diffusion de bonnes pratiques et de solutions innovantes.</p>
4. Banques de développement et institutions financières	Contribuer à relever les défis du développement urbain durable, notamment par des solutions financières innovantes, des activités de sensibilisation et un appui technique pour la mise en œuvre des objectifs de développement durable, du Nouveau Programme pour les villes et des objectifs connexes du plan stratégique	<p>1. Renforcer les liens avec les banques de développement et avec les institutions de Bretton Woods en particulier, notamment pour appuyer la mise en œuvre des programmes phares au niveau des pays.</p> <p>2. Collaborer et coopérer dans le cadre de recherches et de programmes communs, de l'analyse de données, du suivi de la réalisation de certains objectifs de développement durable, et de la conception et de la mise à l'essai d'outils et instruments innovants qui facilitent le développement urbain durable à tous les niveaux.</p> <p>3. Resserrer les liens entre les banques de développement et les institutions financières, ainsi qu'entre les villes et les autorités locales.</p>
5. Secteur privé	<ol style="list-style-type: none"> 1. Accroître les financements et les investissements dans le développement urbain durable à tous les niveaux 2. Promouvoir les partenariats entre la population, le secteur public et le secteur privé 3. Faire en sorte que tous les partenaires donnent l'attention voulue à l'inclusion sociale, aux droits humains, à la résilience et à la durabilité environnementale 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Fournir des outils, des lignes directrices, des contenus ciblés et des récits à fort impact pour renforcer la participation du secteur privé aux principaux domaines du plan stratégique 2. Faciliter des dialogues stratégiques avec le secteur privé et les associations d'entreprises à tous les niveaux en vue de créer les synergies nécessaires pour appuyer la mise en œuvre du plan stratégique 3. Cocréer des outils et des lignes directrices et offrir des possibilités d'investissement accru dans les villes et autres établissements humains 4. Mettre en relation les investisseurs du secteur privé avec les villes et les autorités locales en utilisant diverses approches, et veiller au respect des normes relatives aux droits humains

<i>Catégorie de partenaire cible</i>	<i>Objectif</i>	<i>Stratégies</i>
		5. Promouvoir des normes et des critères mondiaux dans des domaines d'intérêt pour le public.
6. Parties prenantes, y compris la société civile	<ol style="list-style-type: none"> 1. Représenter des partenaires dans la concertation sur les politiques, la conception et l'exécution des programmes 2. Faciliter la mise en œuvre du Nouveau Programme pour les villes et des objectifs de développement durable 3. Renforcer les connaissances, l'innovation et la mise en commun des informations, des bonnes pratiques et des données sur le développement urbain durable 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Donner aux parties prenantes l'occasion d'exprimer leur intérêt pour les 12 résultats et projets prévus dans les domaines de changement et d'aligner leurs connaissances, leur savoir-faire et leurs ressources sur ces derniers. 2. Renforcer la participation effective de parties prenantes clefs à la gouvernance institutionnelle d'ONU-Habitat, par le biais du Groupe consultatif des parties prenantes rebaptisé « Stakeholder Advisory Group Enterprise » ou d'un conseil consultatif des parties prenantes. 3. Encourager la tenue régulière de dialogues multipartites, l'autoévaluation et l'apprentissage entre pairs. 4. Étendre le « processus populaire » à d'autres domaines d'activité, pour permettre aux communautés de déterminer leurs priorités de développement et de contribuer aux ressources à tous les niveaux. 5. Mobiliser de nouveaux partenaires et renforcer les connaissances et les capacités de la société civile et d'autres acteurs.
7. Partenaires du savoir (milieux universitaires, chercheurs, professionnels et autres parties prenantes disposant de connaissances spécialisées)	<ol style="list-style-type: none"> 1. Renforcer les connaissances, l'innovation, et la mise en commun des informations et des données sur le développement urbain durable 2. Améliorer les connaissances, la base de données factuelles et les bonnes pratiques en matière de développement urbain durable 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Faire participer les institutions de savoir à la création d'une base de données factuelles et de bonnes pratiques, ainsi qu'à la promotion des activités du développement urbain durable à tous les niveaux. 2. Collaborer avec des groupes de réflexion, des associations professionnelles, des organismes et réseaux de coordination, des fournisseurs de technologies de pointe et des plateformes d'innovation pour trouver des solutions aux défis associés au développement urbain durable. 3. Faciliter la collaboration entre les partenaires du savoir et d'autres groupes partenaires, et améliorer la diffusion des données et des informations ainsi que l'échange de bonnes pratiques. 4. Cocréer des programmes et contribuer à l'élaboration de politiques et de stratégies ainsi qu'au renforcement des capacités à tous les niveaux.
8. Fondations et philanthropes	<ol style="list-style-type: none"> 1. Identifier les fondations et les philanthropes qui pourraient être intéressés par les résultats du plan stratégique et établir des liens avec ces entités 2. Renforcer l'appui apporté par les fondations et les philanthropes en matière de développement urbain durable 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Instaurer des mécanismes de coordination et renforcer les capacités pour stimuler l'intérêt des fondations et des philanthropes à l'égard de l'urbanisation durable, notamment la mise en œuvre de programmes phares. 2. Recueillir et diffuser des récits à fort impact provenant du terrain et accroître la communication avec les fondations et les philanthropes. 3. Mettre en relation les fondations et les philanthropes avec des partenaires appropriés, notamment des organismes de la société civile, des organisations locales, les femmes, les jeunes et d'autres parties prenantes qui correspondent à des domaines d'appui spécifiques.

IV. Suivi et évaluation

14. Le suivi et l'évaluation de la stratégie de partenariat seront menés conformément au cadre de résultats du plan stratégique pour la période 2020–2023 et au plan de mesure des résultats correspondant.

V. Prochaines étapes

15. ONU-Habitat formulera un plan pour la mise en œuvre de la présente stratégie. Au niveau des pays, cette mise en œuvre dépendra additionnellement des contextes locaux, nationaux et régionaux, notamment des lois, règles et réglementations nationales.

16. ONU-Habitat se concertera avec les États membres, le Groupe consultatif des parties prenantes, les réseaux et les conseils consultatifs, les associations d'autorités locales et le système des Nations Unies au sujet de la mise en œuvre de la stratégie.

17. ONU-Habitat élaborera et mènera ses partenariats selon les politiques et principes établis.
